

PROGRAMME PILOTE D'IMMIGRATION AU CANADA ATLANTIQUE

Processus relatif aux permis de travail dispensés de l'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT)

Pour obtenir un permis de travail dispensé de l'EIMT :

- La province procède à une vérification de l'exhaustivité de la demande pour s'assurer que tous les documents suivants ont été produits :
 - l'offre d'emploi de l'employeur désigné;
 - la demande d'appui, qui comprend l'évaluation des besoins et le plan d'établissement signés par l'employeur et le candidat;
 - une copie de l'engagement du candidat retenu de présenter une demande recevable de résidence permanente dans les 90 jours suivant la présentation de sa demande de permis de travail dispensé de l'EIMT (remarque : pour respecter cet engagement, les demandeurs de la résidence temporaire doivent avoir déjà commencé le processus d'obtention d'une évaluation des diplômes d'études et avoir pris des rendez-vous pour passer des tests de langue).
- La province délivre une lettre de recommandation à l'employeur ou au candidat retenu et l'informe qu'il devra joindre cette lettre à sa demande de permis de travail sur papier.
- L'employeur qui souhaite que le candidat retenu vienne au Canada grâce à un permis de travail dispensé de l'EIMT doit d'abord s'inscrire sur le [Portail des employeurs](#) (et obtenir une CléGC).
 - [Guide d'inscription au Portail des employeurs](#)
 - [Guide d'utilisation du Portail des employeurs](#)
 - [Foire aux questions sur le Portail des employeurs](#)
- L'employeur doit ensuite soumettre une offre d'emploi sur le Portail des employeurs pour chaque candidat dispensé de l'EIMT qu'il souhaite embaucher dans le cadre du Programme pilote d'immigration au Canada atlantique, à l'aide du code de dispense de l'EIMT C18.
- L'employeur doit payer les frais relatifs à la conformité de l'employeur (230 \$) pour chaque offre d'emploi soumise sur le Portail des employeurs. Une fois les frais payés, l'employeur reçoit le numéro d'identification de l'offre d'emploi (A#####) par l'intermédiaire du portail et doit le donner au candidat retenu. Le candidat **doit** indiquer ce numéro sur sa demande de permis de travail.
- Le candidat retenu doit [présenter une demande de permis de travail](#). Le candidat retenu doit présenter :
 - sa lettre de recommandation de la province;
 - son engagement à présenter une demande de résidence permanente, soit le formulaire IMM 5654 Engagement lié à une demande de permis de travail visée par une

dispense de l'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) dans le cadre du Programme pilote d'immigration au Canada atlantique (PICA);

- o le formulaire de demande de permis de travail, en y indiquant le numéro d'identification de l'offre d'emploi.
- Il doit également démontrer qu'il satisfait aux exigences de l'offre d'emploi que lui a faite l'employeur, telle qu'elle a été soumise par l'intermédiaire du Portail des employeurs. Au besoin, le candidat retenu doit obtenir un certificat de police et subir un examen médical dans le cadre de sa demande de permis de travail.
- Une fois sa demande de permis de travail déposée, le candidat retenu a 90 jours pour présenter une demande de résidence permanente dûment remplie. Il s'agit [d'un processus de demande distinct](#).

Les époux des candidats retenus peuvent présenter une demande de permis de travail ouvert si le candidat retenu occupe un emploi appartenant au genre de compétence 0 ou au niveau de compétence A ou B de la [version 2016 de la Classification nationale des professions](#) (CNP). S'ils sont admissibles, ils doivent présenter leur demande au CTD-Edmonton.

Tous les candidats peuvent vérifier les délais de traitement estimés pour leur demande à la page suivante : <http://www.cic.gc.ca/francais/information/delais/index.asp>.